

Verständlichkeit von Gesetzen als Problem der Gesetzgebung - Stellungnahmen

La compréhensibilité des lois

La compréhensibilité des lois représente effectivement un problème, non seulement pour les traducteurs et traductrices mais aussi pour tous ceux et toutes celles qui, d'une manière ou d'autre, travaillent avec des textes législatifs. Les difficultés se rencontrent non seulement au niveau de la traduction. Elles apparaissent aussi dans d'autres domaines. Nombreux sont ceux et celles qui ont de la peine à comprendre le texte original, qui devrait pourtant être compréhensible, du moins pour toutes les personnes qui pensent et s'expriment dans la langue de départ, c'est-à-dire en allemand en ce qui concerne les lois émises dans le canton de Berne. Mais, il vous suffit de présenter le même texte à deux juristes pour leur demander des explications et vous voilà confronté à deux opinions différentes, si ce n'est plus. Et qu'en est-il de tous ceux et de toutes celles qui n'ont pas de formation juridique? C'est bien là que règne la plus grande confusion. Souvent, on se résigne en disant que, de toute façon, les lois ne sont faites que pour certains élus, pour certains initiés et certainement pas pour le commun des mortels.

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement! Il me semble cependant que ce proverbe ne s'applique guère aux lois. Soit qu'elles ne sont pas forcément bien conçues ou alors qu'elles le sont tellement bien qu'il n'est plus possible de les présenter de manière compréhensible pour la plus grande majorité d'entre nous. Il est possible que les lois seraient moins considérées comme entrave à la liberté si on les comprenait mieux et si l'on en saisisait mieux le sens. Il est un fait que ces textes doivent contenir nombre d'éléments pour répondre à tous les besoins impératifs. Mais, n'en fait-on pas un peu trop finalement? A force de vouloir tenir compte de toutes les éventualités et probabilités, des opinions et idées les plus diverses, il est souvent malaisé de débrouiller l'embrouillement du texte de base.

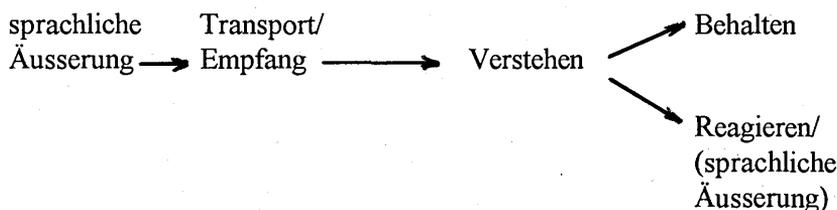
A-t-on jamais essayé de rédiger les textes législatifs de manière plus simple, plus explicite? Où est-il simplement de bon ton d'utiliser le même style de rédaction que celui usité par nos ancêtres? De nos jours, on essaie de simplifier les choses dans tous les domaines. Pourquoi ne le ferait-on pas au niveau des lois? On pourrait commencer au bas de l'échelle en rendant par exemple plus compréhensibles les instructions et les directives. Ainsi, on pourrait se rendre compte de l'ampleur du travail nécessaire à une telle démarche et de l'effet provoqué, tout "en se faisant la main" avant de s'attaquer aux textes plus rébarbatifs et plus complexes.

Dans une forêt, il n'y a pas que des arbres sains et des plantes vigoureuses. Il y a aussi les troncs déracinés, en train de se décomposer ou de gêner les autres arbres dans leur croissance, les branches qui jonchent le sol, empêchant à la rigueur à toute plante ou herbe de prendre racine. Peut-être même que cette forêt est tellement embroussaillée qu'elle devient impénétrable. Une forêt a besoin d'être débroussaillée de temps en temps, débarrassée des détritiques qui entravent son épanouissement. Les lois ne sont-elles pas semblables aux forêts? Ne gagneraient-elles pas en compréhensibilité pour tout un chacun et pour les traducteurs et traductrices en particulier si, de temps en temps, on les débroussaillait et si on les débarrassait des lourdeurs et des stérilités stylistiques et linguistiques, des vestiges rédactionnels, des contraintes morphologiques et des rigueurs étymologiques superflues.

BÉATRICE KELLER,
*traductrice à l'Office de la circulation routière et de la navigation du
canton de Berne*

Visualisierung und Verständlichkeit von Gesetzestexten

Die Verständlichkeit von Texten ist ein (das wichtigste?) Glied in der Kommunikationskette



An Gesetzestexte wird - aus berechtigten Demokratie-Überlegungen - gar der Anspruch auf Allgemeinverständlichkeit gestellt. Er ist angesichts der verschiedenen Adressatenkreise und Komplexitätsgrade der zu regelnden Sachverhalte jedoch nicht für jeden Empfänger einzulösen. Dagegen ist für jeden Regelungsbereich optimale Verständlichkeit für die jeweils zwei Adressatenkreise - die betroffenen Bürger und den zuständigen Rechtsstab (was gelegentlich vergessen wird) - anzustreben.

Dazu sind alle verfügbaren Mittel einzusetzen und zwar bei Äusserungen und beim Transport bzw. Empfang von Botschaften des Gesetzgebers, da diese dem Verstehen vorausgehen. Der Mensch ist ein "Augentier". "Etwa 60% (nach anderen Quellen gar 75%; M.B.) aller Informationen, die aus der Umwelt in unser Gehirn gelangen, nehmen wir durch die Augen auf" (H. Sieve/ I. Wicke: Wie unsere Augen sehen, in: Vom Reiz der Sinne, herausgegeben von A. Maelickel, Weinheim 1990, 25). So verwundert es nicht, dass (gemäß einer Untersuchung der Universität Minnesota) bei der Informationsweitergabe mit visuellen Hilfsmitteln 56% mehr Erfolg zu erzielen ist.

Der Gesetzgeber, dem es tatsächlich um Verständnis für seine Texte geht, darf solche Erkenntnisse nicht weiter ignorieren, wie dies leider immer noch der Fall ist. Vielmehr sind die in anderen Bereichen - Schulung (auch in der Ausbildung von Juristen), Marketing, Werbung etc. - schon vielfach erprobten Visualisierungstechniken endlich auch in der Darstellung des Rechts, d.h., insbesondere auch in der Gesetzgebung einzusetzen.

Das beginnt ganz elementar mit der Verwendung von leserfreundlichen Schrifttypen und Schriftgrößen, klaren Textgliederungen (Inhaltsverzeichnisse, Titel, Randtitel) und Texterschliessungen (Schlagwortregister, Griffregister).

Dann muss aber - als eigentlich verständnisfördernde Massnahme - auch die Umsetzung von Gesetzesinhalten in textbegleitende (textintegrierte, textdominierende, textergänzende) Visualisierungen erfolgen, wo dies möglich ist. In Frage kommen dafür prinzipiell alle Struktur- und Verfahrensnormen (Behördenorganisation wie z.B. Gerichtsverfassungsgesetze und Prozessgesetze), aber auch technische Normen (wie z.B. Baugesetze).

Die Umsetzung (Ergänzung) sprachlicher Texte durch visuelle Gestaltungen verlangt gründliche Kenntnisse ihrer Herstellung und Wirkung, Sachwissen, das in den herkömmlichen Gesetzgebungsgremien kaum vorhanden ist. D.h., dass externe Experten beizuziehen sind, um das gewaltige Potential der Verständlichkeitsverbesserung durch Visualisierung auszuschöpfen (vgl. S. 41). Es nicht zu tun, muss heute schon fast als Unterlassungsdelikt der für die Gesetzgebung Verantwortlichen bezeichnet werden. Denn wie sagte schon Herder: "Um dich begreiflich zu machen, musst Du zum Auge sprechen!"

PD DR. MAX BAUMANN, KÜSNACHT

Die Diskussion wird in Heft 1995/1 fortgesetzt.